

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de BEURLAY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BEURLAY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard GANDAUBER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2025

Etaient présents : Gérard GANDAUBER, Olivier MACAUD, Sylvie DUMAND, Annick MOUHE, Patrick COUDRAY, Alain ROULIN, Justine LEMOINE

Pouvoirs : Jean-Michel CHARTRAIN a donné pouvoir à Alain ROULIN

Absentes excusées : Sophie GUITTON, Delphine PECOUD

Absent : Alexis COTTY, Emmanuelle BOURGUIGNON

Monsieur Olivier MACAUD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du PV du 21 août 2025
- 2- Délibération : Protection sociale complémentaire et participation employeur
- 3- Délibération : Tarifs des lots communaux
- 4- Délibération : Admission en non-valeur
- 5- Délibération : Mise à enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement et la révision du PLU
- 6- Délibérations : Remplacement d'agent temporairement indisponible – Accroissement temporaire d'activités
- 7- Règlement salle des fêtes
- 8- Questions diverses
- 9- Tour de table

APPROBATION DU PV DU 21 AOUT 2025

M. Le Maire soumet à l'approbation aux membres du Conseil le procès-verbal du dernier conseil municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 24 mars 2025, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 20 euros par agent et par mois ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION : TARIFS DES LOTS COMMUNAUX

Vu l'arrêté du 30 septembre 2025 qui constate l'indice des fermages pour 2025, la variation de l'indice, par rapport à l'année précédente est de 0.42 %.

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 01 septembre 2025 au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer, comme suit, pour l'année 2025 :

○ LE FERMAGE DES LOTS COMMUNAUX

Lot de 1^{ère} catégorie : 1.56 € l'are

- Lot de 2^{ème} catégorie : 1.33 € l'are

- Lot de 3^{ème} catégorie : 0.98 € l'are

○ LA REDEVANCE DES LOTS COMMUNAUX

- Lot de 1^{ère} catégorie : 78.25 €

- Lot de 2^{ème} catégorie : 67.22 €

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION : ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les services de la trésorerie de Rochefort ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2015 à 2023 figure dans l'état joint annexé. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Crées éteintes », sur le budget concerné. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 10218,43 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances. Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION : MISE A ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET LA REVISION DU PLU

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 24 juin 2024 décidant d'engager la révision du zonage d'assainissement de la commune.

Il rappelle que l'objectif de cette révision est d'assurer une cohérence des zones d'assainissement avec les orientations du PLU également en cours de révision.

Cette étude, réalisée par le bureau d'études Eau Méga pour le compte d'Eau 17 propose :

-de classer les zones U et AU du projet de PLU actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif en zone d'assainissement collectif.

-d'intégrer les projets de zones AU sur le secteur « Les Angibauds » et « Le Tombeau » à la zone d'assainissement collectif.

-le reste du territoire communal est conservé en zone d'assainissement individuel.

Le Maire présente le dossier d'enquête publique composé de la carte de zonage et de la note de synthèse justifiant la révision du zonage.

Il rappelle que, d'après l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le dossier d'enquête publique de la 2^{nde} révision du zonage d'assainissement composé de la note de synthèse et de la nouvelle carte de zonage d'assainissement
- Décide de procéder à l'enquête publique unique la 2^{nde} révision du zonage d'assainissement et de la révision du PLU
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION : REMPLACEMENT D'AGENT TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des personnes peuvent être employées par la commune en vue de remplacement d'agent lorsqu'ils sont indisponibles en raison :

- D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Les membres du conseil adoptent à l'unanimité la délibération concernant le remplacement d'un agent temporairement indisponible.

D'autre part, M. le Maire expose aux membres du Conseil qu'une délibération doit être également prise lorsqu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

ADOpte A L'UNANIMITE

REGLEMENT SALLE DES FETES

M. MACAUD expose aux membres du Conseil que la commission « Salle des Fêtes » s'est réunie pour évoquer le règlement de location de la Salle des Fêtes. La commission a soumis quelques modifications à apporter. M. MACAUD les propose donc aux membres du Conseil municipal.

Les membres du Conseil acceptent les changements à apporter au règlement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Questions diverses de M. le Maire

- En ce qui concerne la consultation des Personnes Publiques Associées pour la révision du PLU, elle s'est terminée en octobre avec un avis favorable dont celui de la Préfecture (DDTM) et de la CDPENAF qui nous avait convoqués à La Rochelle.
- Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Poitiers pour procéder à l'enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Beurlay et la révision du zonage d'assainissement. En janvier prochain, un autre commissaire enquêteur sera désigné pour faire l'enquête publique dédiée à la mise en place des panneaux solaires dans les carrières « Marchand »
- Un chiffrage sera effectué pour évacuer les eaux pluviales dans le quereux de l'impasse des Roses dans la mesure où il sera supportable par le budget de la commune. Dans ce cas, les ayants droits au puisage et servitudes du quereux seront interrogés pour savoir s'ils souhaitent que celui-ci devienne communal, seul moyen pour que nous intervenions légalement. Ceci a été exposé par moi-même en présence de Mme SEGUIN Brigitte (Conseillère départementale), M. CHARTTRAIN Jean-Michel (Conseiller municipal) et 2 autres témoins chez M. et Mme PALLISTER le 22 septembre 2025. (Cf la lettre adressée au notaire de Saint-Porchaire)
- Le panneau « TAXI » a été posé sur la place Jean BOURSIQUOT
- Des devis ont été demandés pour le changement des ouvertures de la Salle des Fêtes et sont en cours d'étude.
- Les ateliers municipaux ont été agrandis. Le transfert se fait dans le nouveau bâtiment.
- La construction du chenil est terminée. Il se trouve dans le dépôt communal côté antennes relais. Il est obligatoire pour garder les animaux errants.
- Des devis pour changer les revêtements de sol dans les classes anciennes sont en cours de demande.
- La directrice de l'école a émis des demandes concernant la sécurisation de l'école, comme la sécurisation d'un passage menant à l'école côté rue de la Pierrière (en cours de réflexion), l'occultation du portail côté RD 137 (fait), l'ajout d'un cadenas au portail côté RD 137 (en cours), la mise à jour des plans d'évacuation à l'école (en cours).
- La sécurisation du local poubelles à la salle des fêtes est terminée.
- Remerciements aux intervenants pour la future plantation d'arbres à l'école par le biais de l'IME.
- Le transfert de l'aire de jeux est en cours de réflexion ainsi que les nouveaux jeux qui la composeront.
- Avancement sécurité sonore Salle Des Fêtes en cours.
- Le local des Anciens Bains douches de la commune est en vente. Une réflexion sera faite pour une éventuelle acquisition au nom du patrimoine communal.
- L'acquisition de la parcelle où se trouve le puits de l'ancien Cimetière de saint-Thomas est en projet.
- Habitat 17 n'a pas toujours pas donné de réponse concernant une éventuelle acquisition d'un logement situé rue du Maréchal Leclerc.
- Les jeux dans la cour des maternelles seront remplacés par d'autres structures plus attrayantes.

Tour de table

Olivier MACAUD

- Participation à l'AG de l'APEBE. Peu de monde présent mais une envie de continuer les projets.
- L'organisation de la cérémonie du 11 novembre est à prévoir. Cérémonie prévue à 10h avec un rendez-vous sur la place René BERTON.

Justine LEMOINE

- L'école a bénéficié de séances de piscine du 6 au 17 octobre 2025 à la piscine « Aquarelle » à SAINTES. Cela s'est très bien passé.
- Des propositions de spectacle de Noël pour les enfants de l'école ont été reçues. Après étude avec les membres du Conseil municipal, le choix s'est porté sur un spectacle prévu le 12 décembre qui présentera des ombres chinoises. Le repas de Noël des enfants sera servi ce même jour.

Alain ROULIN

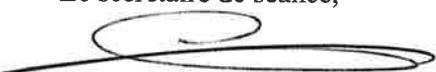
- Les ailes du Moulin ont été démontées et stockées.

Annick MOUHE

La marche organisée dans le cadre d'Octobre Rose s'est très bien déroulée. Une dizaine de participants, enthousiasmée, a parcouru les 8 km proposés.

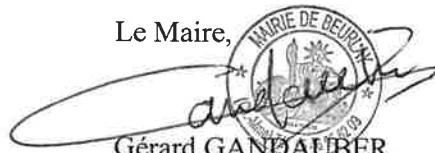
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance,



Olivier MACAUD

Le Maire,


Gérard GANDAUBER